

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT URB-06-04

***Règlement URB-06-04 modifiant le « Règlement URB-06
constituant le Comité consultatif en urbanisme » concernant la
rémunération de présence des membres du Comité consultatif
d'urbanisme qui ne sont pas des membres du Conseil ou des
officiers municipaux***

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme* en vigueur;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 3.8 « TRAITEMENT » du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme* est remplacé par le suivant :

« 3.8 RÉMUNÉRATION

Une rémunération forfaitaire de 100 \$ est versée au membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui n'est pas un membre du Conseil ou un officier municipal, pour une séance du CCU pour lequel il est présent.

Une rémunération forfaitaire de 125 \$ est versée au président du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), qui n'est pas un membre du Conseil ou un officier municipal, pour une séance du CCU pour lequel il est présent.

Une rémunération forfaitaire de 175 \$ est versée au professionnel désigné du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), pour une séance du CCU pour lequel il est présent. »

ARTICLE 2. REMPLACEMENT ET ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement 229 fixant la rémunération des personnes qui ne sont pas des membres du conseil au Comité consultatif d'urbanisme*.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière

CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES (article 357 L.C.V.)								
<table><tr><td>Avis de motion et dépôt du projet de règlement :</td><td>8 avril 2025 (2025-04-62)</td></tr><tr><td>Adoption du projet de règlement :</td><td>8 avril 2025 (2025-04-62)</td></tr><tr><td>Adoption du règlement :</td><td>13 mai 2025 (2025-05-79)</td></tr><tr><td>Entrée en vigueur :</td><td>15 mai 2025</td></tr></table>	Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 avril 2025 (2025-04-62)	Adoption du projet de règlement :	8 avril 2025 (2025-04-62)	Adoption du règlement :	13 mai 2025 (2025-05-79)	Entrée en vigueur :	15 mai 2025
Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 avril 2025 (2025-04-62)							
Adoption du projet de règlement :	8 avril 2025 (2025-04-62)							
Adoption du règlement :	13 mai 2025 (2025-05-79)							
Entrée en vigueur :	15 mai 2025							

M. Jean Comtois
Maire

Me Gabrielle Ethier-Raulin
Greffière